

QUELLES PRESTATIONS ?

ALLOCATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour perte de salaire en cas de maladie ou d'accident de travail (réservées aux personnels de la santé et du social) : 25 % du salaire indiciaire et jusqu'à 40 % pour ceux dont le traitement est inférieur ou égal au minimum de la fonction publique.

Exemple : pour un traitement de base de 1 500 €, versement MNH de 375 € par mois.

PRÉVOYANCE*

Capital de 11 000 € en cas de décès (+ 2 750 € au titre du capital éducation par enfant à charge),
Capital de 11 000 € en cas d'invalidité,
Rente mensuelle de 300 € en cas de dépendance totale (GIR 1 et 2),
Rente mensuelle de 150 € en cas de dépendance lourde (GIR 3),
Capital de 1 000 € en cas de dépendance partielle,
Versement d'un capital pouvant aller jusqu'à 2 000 € si des travaux sont nécessaires pour favoriser le maintien à domicile, quel que soit le niveau de GIR (1, 2, 3 ou 4).

ALLOCATIONS PARTICULIÈRES

Versées sous forme de forfait pour la naissance, l'adoption, le mariage, etc.

Exemple : 150 € sont versés lors de chaque naissance ou adoption.

* Instaurée au 01/01/2007, certains membres participants peuvent ne pas en bénéficier et notamment ceux - quel que soit leur âge - n'ayant pas souhaité y souscrire à cette date, mais aussi tous ceux qui - à compter de cette même date - avaient plus de 65 ans lors de leur adhésion à la mutuelle. Les prestations varient en fonction de l'âge.